

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2025  
2025/2**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	<b>10</b>	<b>Présents</b> : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, GALTIER Joël, BOUTET Didier, JOUBERT Jérôme, FRITSCHÉ Luc,
Présents	<b>07</b>	
Représentée	<b>01</b>	<b>Excusés</b> : DECOUX Jonathan, MANGERET Delphine, BERTHOU Florence.
Votants	<b>08</b>	
Pour	<b>08</b>	<b>Date de convocation</b> : 17 Février 2025
Contre	<b>00</b>	
Abstention	<b>00</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : Mme Stéphanie MAROTEAU

Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à monsieur Jacques VELGHE.

**Délibération n°04-2025/2**

**OBJET : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)  
DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°18-2022/7 du 03 Octobre 2022 adoptant le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

**Considérant que** le CFU se substitue aux Compte Administratif et Compte de Gestion,

**Considérant que** le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

**Considérant que** le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel VOISIN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. Jacques VELGHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250224-0420252-DE Date de transmission Préfecture : 28/02/2025 Date de réception Préfecture : 28/02/2025 Affichage le : 28/02/2025
---

**De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 165,17 €	11 378,12 €		11 378,12 €	11 165,17 €
Opérations de l'exercice	113 377,17 €	126 334,23 €	19 488,83 €	29 555,81 €	132 865,96 €	155 890,04 €
TOTAUX	113 377,17 €	137 499,40 €	30 866,95 €	29 255,81 €	144 244,08 €	167 055,21 €
Résultats de clôture		24 122,27 €	1 311,14 €			22 811,13 €
Restes à réaliser			22 658,34 €	15 335,91 €	22 658,34 €	15 335,91 €
TOTAUX CUMULÉS	113 377,17 €	137 499,40 €	53 525,29 €	44 891,72 €	166 902,42 €	182 391,12 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		24 122,27 €	8 633,57 €			15 488,70 €

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion Financier unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorti, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250224-0420252-DE  
 Date de transmission Préfecture : 28/02/2025  
 Date de réception Préfecture : 28/02/2025  
 Affichage le : 28/02/2025

**Délibération n°05-2025/2**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte financier unique de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, Considérant les éléments suivants :  
 Considérant les éléments suivants :

• **Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 11 165,17 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 11 378,12 €

• **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024**

Solde d'exécution de l'exercice 2024	+ 10 066,98 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 11 378,12 €
<b><u>Solde d'exécution cumulé (001)</u></b>	<b><u>- 1 311,14 €</u></b>

• **Restes à réaliser au 31 décembre 2024**

Sur dépenses d'investissement	- 22 658,34 €
Sur recettes d'investissement	+ 15 335,91 €
<b>Solde net des restes à réaliser</b>	<b>- 7 322,43 €</b>

• <b>Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé (001)	- 1 311,14 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	- <u>7 322,43 €</u>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 8 633,57 €</b>

• <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice 2024	+ 12 957,10 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ <u>11 165,17 €</u>
	+ 24 122,27 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>1) couverture besoin de fonctionnement de la section D'investissement (1068- RI)</b>	<b>+ <u>8 633,57 €</u></b>
<b>2) reste disponible sur résultat de fonctionnement (002)</b>	<b>+ <u>15 488,70 €</u></b>

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250224-0520252-DE  
Date de transmission Préfecture : 26/02/2025  
Date de réception Préfecture : 26/02/2025  
Affichage le : 28/02/2025

### **Délibération n°06-2025/2**

#### **OBJET : MOTION DE SOUTIEN LIGNE GUERET - FELLETIN**

**Considérant** la récente information donnée par SNCF Réseau qui confirme que plus aucun *train express régional* ne circulera sur la ligne Guéret - Felletin (*via* les gares de Lavaveix-les-Mines, Busseau-sur-Creuse et Aubusson) d'ici la fin de l'année 2025,

**Considérant** que la raison invoquée est uniquement financière, car la ligne est vétuste et le montant de sa rénovation se porterait à plusieurs millions d'euros - le coût total n'a pas été communiqué par SNCF Réseau mais la seule opération de mise aux normes de deux tunnels est estimée à sept millions d'euros ! – argument avancé indépendamment de toute considération économique, sociale et environnementale pouvant plaider en faveur du maintien de cette même ligne sur le territoire,

**Considérant** la grande obsolescence du matériel ferroviaire dont certains éléments, rails notamment, a parfois plus de 120 ans, avec la problématique de sécurité des biens et des personnes qui en découle inévitablement,

**Considérant** la substitution annoncée de bus en lieu et place des trains si ces derniers venaient à être supprimés, alors que le prix des voyages et les horaires parfois mal adaptés des trains, ainsi que la faiblesse du nombre d'allers et retours journaliers, pourraient être reconsidérés par les parties prenantes plutôt que de raisonner en termes de suppression pure et simple du service ferroviaire, avec le risque de gares déclassées et de voies laissées à l'abandon complet sur les nombreuses communes traversées,

**Considérant** les importants travaux qui ont déjà été menés sur cette ligne, notamment avec des financements très conséquents du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (exemple du chantier de 3,5 millions d'euros sur le tronçon Busseau-Felletin, financé à 75 % par la Région en 2022), travaux récents qu'une fermeture ferait indubitablement équivaloir à un gaspillage d'argent public pour une si courte période d'utilisation des voies,

**Considérant** les déclarations de Monsieur DUROVRAY, précédent Ministre des Transports qui avait témoigné de sa volonté de trouver une solution pour éviter la fermeture de la ligne et

considérant par ailleurs l'absence de communication en ce sens de Monsieur TABAROT, actuel Ministre délégué chargé des Transports,

**Considérant** le coût humain et salarial important d'une telle suppression de ligne si elle devenait effective (un représentant syndical SNCF évoque « *entre sept et dix postes d'aiguilleurs et d'agents qui entretiennent et réparent les lignes* »),

**Considérant** enfin que cette ligne ferroviaire relève d'une absolue priorité pour les transports et la mobilité des Creusoises et des Creusois, mais aussi pour l'activité économique, pour les séjours touristiques et plus simplement, en termes d'usages et d'image, pour l'attractivité du territoire départemental qui perd des emplois et des habitants depuis plusieurs années,

\*\*\*\*\*

Pour toutes ces raisons, les élus de la Commune de Saint Christophe, réunis ce jour en Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Demandent** que soit garanti le maintien du service ferroviaire de la ligne Guéret – Felletin, ligne structurante et prisée de nombreux usagers, avec une reconsidération de la participation financière des différentes parties prenantes susceptibles de la moderniser et de la mettre en conformité avec les normes européennes en vigueur,

**Demandent** que se reconstitue sur cette ligne un important service de transport ferroviaire fret, qui permettrait de diminuer conséquemment le nombre de camions sur les routes départementales, avec un impact écologique tout à fait notable,

**Demandent** enfin que soient réunies sans délai les instances concernées (Etat, Région, SNCF, SNCF réseau, collectivités territoriales, représentants syndicaux SNCF et représentants des usagers) afin d'évoquer des solutions de maintien du service, autour de dessertes cadencées des trains, d'adaptation aux publics utilisateurs (et notamment aux publics plus spécifiques que sont les étudiants, les personnes en situation de handicap, etc.).

La présente motion fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre délégué chargé des Transports, à Monsieur le Vice-Président Régional en charge des Transports, à Monsieur le Président-Directeur Général de la SNCF et Monsieur le Président-Directeur Général de SNCF Réseau, ainsi qu'aux instances médiatiques locales.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250224-0620252-DE Date de transmission Préfecture : 26/02/2025 Date de réception Préfecture : 26/02/2025 Affichage le : 28/02/2025
---

### **Délibération n°07-2025/2**

### **OBJET : MOTION CARTE SCOLAIRE : FERMETURE DES ECOLES DE LUSSAT ET LADAPEYRE**

Monsieur le maire donne connaissance des motions prises lors d'une séance de conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Confluence.

Après discussion et vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contenu des motions jointes et apportent leurs soutiens aux élus des communes concernées.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250224-0720252-DE Date de transmission Préfecture : 26/02/2025 Date de réception Préfecture : 26/02/2025 Affichage le : 28/02/2025
---

## Délibération n°08-2025/2

### **OBJET : REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION DES ACTES PUBLICS**

Monsieur le maire donne connaissance des mail et courrier émanant de l'Association des Maires de France (AMF) concernant la réforme de l'apostille.

En effet, la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur **le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025**.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. L'AMF avait obtenu que cette obligation ne vise que les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent.

Pour ce faire, une première étape est à franchir : les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de désigner les personnes ayant déjà la qualité d'Officier d'Etat-Civil, à savoir le Maire et les Adjoints :

- Monsieur Jacques VELGHE, Maire et Officier d'Etat-Civil
- Monsieur Michel VOISIN, Premier Adjoint au Maire,
- Monsieur Didier BOUTET, Deuxième Adjoint au Maire.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250224-0820252-DE Date de transmission Préfecture : 26/02/2025 Date de réception Préfecture : 26/02/2025 Affichage le : 28/02/2025
---

## **Questions Diverses :**